



Première modification du
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de

BOURGHELLES

PLAN DE ZONAGE
planche n°2

Modification

échelle : 1/2000

Approuvé le :	Revisé en conseil le :	Adopté le :	Approuvé le :	Une révision a été faite le :	Une modification a été faite le :
26/03/96	13/10/02	14/07/05	22/06/06	05/09/07	04/09/07

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE :

- N°1 pour la création de cheminement piétonnier
- N°2 pour l'aménagement d'un espace de détente
- N°3a pour l'extension de l'école
- N°3b pour la création d'un espace vert
- N°4 pour l'implantation d'un équipement sportif
- N°5 pour l'aménagement du sentier
- N°6 pour l'extension de la place

LÉGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Chemin piétonnier à préserver
- Emplacement réservé
- ▨ Espace boisé classé
- ▩ Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ patrimoine végétal à protéger
 - ☆ patrimoine bâti
- Voies le long desquelles l'implantation des constructions est obligatoire sur au moins l'une des limites séparatives latérales

Constructions positionnées par le bureau d'études
Mapo à jour le : 11 septembre 2003

